



Francheville

Commune de **FRANCHEVILLE**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation :

06 septembre 2023

PRESENTS : BACHELERY Adrien, DUTHU Gilles, OSTROUCH Bogdan, PETITOT Dominique, DROUOT Stéphanie, MYON Jérémie, REVOL Stéphane, BORNIER François

ABSENT(S) EXCUSE(S) : ROUSSELET Frédérique, CLAIR Marie-Dominique, REFEUILLE Marie-Pierre

PROCURATIONS : ROUSSELET Frédérique a donné procuration à REVOL Stéphane, CLAIR Marie-Dominique a donné procuration à DROUOT Stéphanie, REFEUILLE Marie-Pierre a donné procuration à DUTHU Gilles

SECRETAIRE : OSTROUCH Bogdan

N° 23D09-01

1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE ET NUMEROTATION HABITATIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des habitants rue du Clos de Nouvelle ne disposent pas de numéro de rue. Il est indispensable d'avoir une adresse numérotée. Monsieur le Maire propose donc de créer ou mettre à jour les adresses suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de numéroté les habitations comme suit :

N° Parcelle cadastrale	N°	Nom de la voie
AH 18p	2 A	Rue du Clos de Nouvelle
AH 478	2 B	Rue du Clos de Nouvelle

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services :
 - des impôts
 - du cadastre
 - départemental d'incendie et de secours
 - de la Poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

N° 23D09-02

2 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AH 61

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AH 61 d'une superficie de 0ha 11 a et 80 ca, appartenant à Jean-François Hugues MONY (voir plan joint) jouxtant le cimetière.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 500 €,

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

N° 23D09-03

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SPELEOGUIDE DE LA COTE-D'OR

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5211-39-2, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'étude d'incidences jointe à la présente délibération,

Le MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Le SIEAVS est composé de 13 communes membres, ainsi que de 2 communautés de communes :

- La CC FORÊTS SEINE ET SUZON, compétente en matière d'ANC, et qui est venue, pour cette compétence, en représentation-substitution des 2 communes d'ETAULES et de MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- La CC OUCHE ET MONTAGNE, également en représentation-substitution de la commune de BLAISY-HAUT.

A ce jour, 3 communes, elles-mêmes membres de la CC FORÊTS SEINE ET SUZON, à savoir CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, souhaitent adhérer au SIEAVS, et transférer au syndicat les compétences « à la carte » suivantes :

- Pour les communes de LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Pour la commune de CHAMPAGNY la compétence « eau potable ».

Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1^{er} janvier 2024, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante, afin de respecter, tant l'article L. 5211-18 CGCT (*relatif à la procédure d'extension du périmètre des EPCI*) que les statuts du syndicat (*qui régissent la procédure de transfert des compétences « à la carte » au SIEAVS*) tout en conciliant ces dispositions avec les impératifs chronologiques liés à une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024 :

- 1^o La procédure a été initiée par une délibération du comité du SIEAVS, proposant l'adhésion des 3 communes.

Cette délibération a été adoptée par le comité du SIEAVS le 13 septembre 2023, et notifiée, d'une part, aux 3 nouvelles communes, pour approbation, et, d'autre part, à chaque membre du SIEAVS (à savoir les communes et les 2 CC en représentation-substitution) également pour approbation.

- 2^o Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les communes (les 3 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) et les 2 CC en représentation-substitution au sein du syndicat pour se prononcer sur l'extension de périmètre, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation.

Toutefois, compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024, il est impératif que les communes (les 3 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) ainsi que les 2 CC, se prononcent par délibérations expresses, avant l'expiration de ce délai de 3 mois.

A ce stade, la procédure se déroule donc de la manière suivante :

- D'une part, adoption, dans les meilleurs délais, par chacune des 3 nouvelles communes, d'une délibération sollicitant l'adhésion au SIEAVS, sollicitant le transfert des compétences à la carte souhaitées, et procédant à la désignation de leurs délégués syndicaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune conformément aux statuts du syndicat).
- D'autre part, accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir soit les 2/3 des membres représentant plus de la 1/2 de la population totale, soit par la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre, dans les deux cas, les membres du syndicat dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Toutefois, comme rappelé ci-dessus, même si le silence gardé pendant 3 mois vaut accord implicite, **l'ensemble de ces délibérations doit être adopté expressément avant la fin du délai de 3 mois, afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté préfectoral avant la fin de l'année 2023.** Il est, en d'autres termes, en pratique, nécessaire d'avoir un accord unanime des communes et des membres du syndicat (les communes et les 2 CC en représentation-substitution) dans la perspective d'une effectivité juridique de l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour du conseil municipal, étant précisé que la convocation et la note de synthèse adressées aux conseillers en vue de la réunion de ce jour ont été accompagnées d'une étude sur les incidences financières et en termes de personnel, comme le prévoit la loi (*art. L. 5211-39-2 CGCT*).

3° Dès l'intervention des délibérations favorables des 3 nouvelles communes, et dès que l'ensemble des membres du SIEAVS (communes et CC en représentation-substitution) ont également délibéré favorablement, le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

Par la suite, il est précisé, que, pour le transfert des compétences « à la carte » au syndicat, le comité du SIEAVS devra adopter une nouvelle délibération spécifique, courant le mois de décembre 2023, pour accepter le transfert des compétences à la carte avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, afin de respecter l'article 3 des statuts du syndicat (selon

lequel le transfert d'une compétence « à la carte » est effectué par délibérations concordantes de la commune et du comité syndical, le transfert prenant effet au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité du SIEAVS devient exécutoire).

Enfin, il est également précisé que les statuts actualisés du SIEAVS sont joints à la présente délibération, afin d'intégrer, dans l'article relatif aux membres du syndicat, les trois nouvelles communes de CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre du SIEAVS aux 3 communes de CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, dès que les conditions procédurales sont remplies, l'extension de périmètre du SIEAVS avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Sécurité :

- Trois zones sont actuellement ciblées par un changement afin d'accroître la sécurité, l'arrêt de bus place de la mare (marquage au sol), le carrefour rue de Saint Seine et rue de la Grand Vie, et des grilles devraient être forgées par une école spécialisée pour les puits entourant la mare.

Zone de loisirs :

- Le terrain de sport supérieur sera entouré de haies grâce à un partenariat avec la FDC21 et à leur projet Sensibilis'Haie ; une réflexion est également en cours afin de trouver les meilleures solutions pour l'aménagement d'une zone abritée ainsi que d'un cabinet d'aisance.

Cimetière :

Il va faire l'objet d'une réhabilitation par la société ELABORE, sur place et de façon administrative. Le robinet situé en face va être supprimé et une cuve sera installée pour l'arrosage.

Écoles : Le Syndicat des Écoles vient d'engager des demandes de travaux importants pour le réaménagement de l'école maternelle de Darois suite à l'augmentation drastique des coûts de l'énergie.

Conseil Municipal : Suite à son déménagement, Frédérique ROUSSELET, conseillère depuis 2020, nous a adressé sa démission ainsi que ses meilleurs vœux de continuation.

Nous la remercions pour son implication durant ses années, notamment pour l'aménagement des terrains multisports, et lui souhaitons le meilleurs à elle et aux siens pour la suite.

Logement Communal :

Il est à louer pour la somme de 480€ (charges comprises), d'une superficie de 54m², il se compose d'une entrée, d'un salon, d'une cuisine et de toilettes au palier puis de 2 chambres et d'une salle de douche à l'étage.